Parc national de La Réunion

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 12 Novembre 2026

Délibération n° CA/2026-0012

Constitution du Bureau du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration du Parc national de La Réunion, réuni sous la présidence de Monsieur Eric FERRERE, Président,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-31,

Vu les articles 26 et 27 du décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion,

Vu le Règlement Intérieur de l'établissement public Parc national de La Réunion, approuvé par les délibérations en date du 5 mars 2007 et du 27 mars 2009

Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'administration de l'Établissement public du Parc national de La Réunion en date du 27 novembre 2020 n° CA-2020-009, modifié le 26 Février 2021, n° BCA-2021-009

Vu l'arrêté préfectoral n° 1830 du 15 Octobre 2026 portant nomination au Conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de La Réunion

Vu l'arrêté préfectoral n° 2033 du 6 novembre modifiant l'arrêté n° 1830 du 15 Octobre 2026 portant nomination au Conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de La Réunion

Le Conseil d'Administration :

- **prend acte de la répartition des sièges entre les membres de droit prévus par l'article R.331-31 du code de l'environnement, les représentants proposés par l'État, les autres sièges faisant l'objet d'un vote ;**
- **prend acte des résultats du vote**
- **décide la composition du Bureau de la manière suivante :**

Représentants du collège des services de l'État :

- Directeur de la DEAL
- Directeur de la DAAF

SOUS PRÉFECTURE DE SAINT-BENOIT
17 NOV. 2026
ARRIVÉE

Représentants du collège des collectivités :

- Président du conseil d'administration (membre de droit)
- Premier Vice-Président (membre de droit)
- Deuxième Vice-Présidente (membre de droit)

- La Présidente du Conseil Régional ou son représentant (membre de droit)
- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant (membre de droit)
- Le Maire de la Commune de la Possession ou son représentant

Représentants du collège des personnalités nommées en raison de leur compétence :

- Le président du Conseil Scientifique du Parc national (membre de droit)
- Le président du Conseil Économique et Social du Parc national
- Le président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de La Réunion ou son représentant
- Le président de la Chambre des métiers de la Réunion ou son représentant
- Le président de la Chambre d'Agriculture de La Réunion ou son représentant
- Le Directeur du Conservatoire Botanique National de Mascarin (CBNM)

Représentant du personnel du Parc national :

- Le Représentant du personnel ou son suppléant (membre de droit)

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte la présente délibération à la majorité des membres présents ou représentés, par un vote à main levée : 1 voix Contre, 7 Abstentions

Le directeur de l'établissement public du Parc national de La Réunion est chargé de l'exécution de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.331-35 du code de l'environnement.

A La Plaine des Palmistes,
le 12 Novembre 2026

Le Président du Conseil d'administration

Eric FERRERE

Le Directeur

Jean-Philippe DELORME

Diffusion et publication :
Recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion
Affichage siège (2 mois)

Date de transmission au Commissaire du Gouvernement	
Date de non opposition du Commissaire du Gouvernement dans le délai des 15 jours	
Date de transmission au MTES	
Date de transmission au Contrôleur Budgétaire Régional	
Date de non opposition du Contrôleur Budgétaire Régional dans le délai des 15 jours	
Date de publication au RAA	
Date d'affichage	
Date de retrait	

SOUS PRÉFECTURE DE SAINT-BENOÎT
17 NOV. 2026
ARRIVÉE

04 • COMPOSITION FINALE DU BUREAU

Membres	Collège	Origine / statut
Directeur de la DEAL	1 : État	Désigné Etat
Directeur de la DAAF	1 : État	Désigné Etat
Présidente du Conseil régional	2 : Collectivités	Membre de droit
Président du Conseil départemental	2 : Collectivités	Membre de droit
Eric FERRERE	2 : Collectivités	Membre de droit / dirigeant
Jean Bernard MARATCHIA	2 : Collectivités	Membre de droit / dirigeant
Sophie ARZAL	2 : Collectivités	Membre de droit / dirigeant
Jérôme MOUNY (Comm Possession)	2 : Collectivités	Élu catégorie 2
Président du Conseil scientifique	3 : Personnalités	Membre de droit
Président du CESC	3 : Personnalités	Élu catégorie 3
Chambre de commerce et d'industrie	3 : Personnalités	Élu catégorie 3
Chambre d'agriculture	3 : Personnalités	Élu catégorie 3
Chambre des métiers	3 : Personnalités	Élu catégorie 3
Dominique OUDIN (CBNM)	3 : Personnalités	Élu catégorie 3
Représentant du personnel du Parc	4 : Personnel	Membre de droit

15
0
0

COMPOSITION COMPLÈTE